

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le six juillet 2020 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette  
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Rémi Tétreault  
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale, est aussi présente.

### ORDRE DU JOUR

-----  
Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

\*\*\*\*\*

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1 juin 2020
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 15 juin 2020
- 3- **Administration financière**
  - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
  - 4.1 Cotisation / Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe
  - 4.2 Système de ventilation du Bureau municipal
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
  - 5.1 Démission / Capitaine Hugo Bienvenue
  - 5.2 Nomination / Assistant directeur
  - 5.3 Don / Maintenance ICI Inc.
- 6- **Transport routier**
  - 6.1 Octroi de contrat / Lumière de rue
  - 6.2 Demande de dérogation/Protection des bandes riveraine des fossés de route
- 7- **Hygiène du milieu**
- 8- **Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
- 9- **Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
  - 9.1 Création OBNL
  - 9.2 Centre communautaire / Réfection de la cuisine
  - 9.3 Municipalité amie des enfants
- 10- **Avis de motion**

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

11.1 Adoption du règlement 2020-188 modifiant l'article 1 du règlement 504-1-96 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et dépôt du projet de règlement.

**12- Période de questions**

**13- Levée de l'assemblée**

---

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 197-07-2020**

ATTENDU QUE les points suivant sont ajoutés à l'ordre du jour :

4.3 Ouverture du bureau municipal et de la bibliothèque

4.4 Assemblée du conseil, séance de consultation et l'ouverture de soumission

8.1 Demande de Mme Sophie Côté

9.4 Chalet des Loisirs / Achat des appareils électroménagers

ATTENDU QUE le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

5.2 Nomination / Assistant directeur

Il est proposé par Monsieur Luc Tétreault, appuyé par Monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

**2- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020**

**Résolution 198-07-2020**

Il est proposé par Madame Sophie Côté, appuyé par Monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 soit adopté tel que soumis.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 15 juin 2020**

**Résolution 199-07-2020**

Il est proposé par Madame Huguette Benoît, appuyé par Madame Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020 soit adopté tel que soumis.

**3- ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

**3.1 Comptes à payer**

**Résolution 200-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent d'approuver les salaires payés au montant de 55 388.75\$, les comptes payés au montant de 216 884.22\$ et

autoriser les paiements des comptes à payer présentés ce six juillet 2020 au montant de 167 051.41 \$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

#### **4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1 Cotisation / Chambre de commerce de la grande région de St-Hyacinthe**

###### **Résolution 201-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Serge Ménard, appuyé par Monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'autoriser le paiement de la somme de 350.67\$ afin de cotiser à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe pour l'année 2020-2021.

##### **4.2 Thermopompe du Bureau municipal**

###### **Résolution 202-07-2020**

CONSIDÉRANT QUE le besoin de faire l'achat et l'installation d'une nouvelle thermopompe au bureau municipal et ce, suite à la défectuosité de l'appareil déjà existant et datant d'environ 25 ans ;

PAR CES FAITS,

Il est proposé par Monsieur Rémi Tétreault, appuyé par Madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'entériner l'achat et l'installation d'une thermopompe pour le bureau municipal et ce, selon la soumission de Hydro-Air au montant d'environ 8 346\$ le tout plus les taxes. À noter que des frais d'électricien doivent s'y rajouter.

##### **4.3 Ouverture du bureau municipal et de la bibliothèque**

###### **Résolution 203-07-2020**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce du gouvernement du Québec informant que divers secteurs peuvent reprendre leurs activités de façon progressive dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton désire rouvrir au public le bureau municipal;

PAR CES FAITS

Il est proposé par Monsieur Luc Tétreault, appuyé par Madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présentes d'autoriser l'ouverture du bureau municipal et de la bibliothèque avec les nouvelles mesures mises en place et ce, afin d'assurer la santé et la sécurité des employés et des visiteurs.

##### **4.4 Assemblée du conseil, séance de consultation et l'ouverture de soumission**

###### **Résolution 204-07-2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pris l'arrêté ministériel attendu concernant les assemblées de conseil, les séances de consultation et l'ouverture de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en

vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme;

CONSIDÉRANT QUE les processus de consultation, autre que référendaire, qui prévoit le déplacement et la participation de citoyens, peuvent maintenant se dérouler normalement. Les modalités des séances prévues à ce processus devront respecter les consignes de distanciation et d'hygiène;

CONSIDÉRANT QUE c'est le retour à la normale concernant l'ouverture des soumissions à la suite d'un appel d'offres. Encore une fois, les consignes de distanciation et d'hygiène doivent être respectées.

PAR CES FAITS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents accepte le retour à la normale pour la tenue des assemblés du conseil, séances de consultation et ouvertures de soumission. Ceux-ci doivent respecter les consignes de distanciation et d'hygiène ou les règles en vigueur émis par les Ministères.

Monsieur Sylvain Laplante, directeur du service des incendies, se retire de la table des délibérations

## **5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Démission / capitaine Hugo Bienvenue**

#### **Résolution 205-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Serge Ménard, appuyé par Monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents accepter la démission de M. Hugo Bienvenue comme pompier (capitaine) et premier répondant du Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton.

### **5.2 POINT RETIRÉ À L'ORDRE DU JOUR**

### **5.3 Don / Maintenance ICI Inc**

#### **Résolution 206-07-2020**

5.1 Il est proposé par Monsieur Serge Ménard, appuyé par Madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter de Maintenance ICI Inc, un don d'une station de lavage d'une valeur approximative de 800\$ au Service incendie de Saint-Valérien de Milton.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations.

## **6- TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Octroi de contrat / Lumières de rue**

#### **Résolution 207-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'autoriser l'achat de

60 nouvelles lumières, rétro-fit, de rue selon soumission de GLJ Inc. montant d'environ 17 750\$ le tout plus les taxes. À noter que les frais d'installation et d'électricien doivent s'y rajouter.

## **6.2 Demande de dérogation/Protection des bandes riveraine des fossés de route**

### **Résolution 208-07-2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté les règlements numéro 2019-175 et 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par résolutions numéro 184-06-2020 et 316-11-2019 afin de mandater la compagnie Bernard & Cie afin d'appliquer les règlements 2019-175 et 2019-162;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont énoncé clairement leur volonté d'appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes de dérogation mineure relativement à l'article 7 du règlement 2019-162 afin de conserver leurs clôtures à l'intérieur de la bande d'un mètre exigé dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2019-162, article 7 fait mention : « *Pour éviter toute détérioration des lieux et pour protéger l'environnement, les propriétaires riverains doivent conserver une bande d'une largeur d'un (1) mètre, calculé à partir du haut du talus du fossé, libre de toute culture, labour, bien meuble ou immeuble. Aucun aménagement paysager tel arbres, arbustes, fleurs, rocailles, etc. ne seront tolérés dans l'emprise du chemin sauf de la pelouse ou de la petite pierre ¾ de pouce et moins pour permettre à la municipalité d'y faire le fauchage et/ou l'entretien de cette zone une ou deux fois par année; »*

PAR CES FAITS,

Il est proposé par Monsieur Luc Tétreault appuyé par Madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser les demandes de dérogation mineure et que le Conseil accepte une extension de un an, dû aux délais de réponse du conseil, afin que les propriétaires desdits lots puissent déplacer les clôtures afin de respecter la réglementation concernant l'article 7 du règlement 2019-162 pour les lots suivant : 3 841 761, 3 841 809, 3 841 818.

## **7- HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Madame Sophie Côté, conseillère, se retire de la table des délibérations

### **8.1 Demande de Mme Sophie Côté / Tenue d'un évènement**

#### **Résolution 209-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Laplante appuyé par Madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent d'accepter la demande de Mme Sophie Côté concernant la tenue d'un évènement les samedis ou remis aux

dimanches en cas de pluie et ce, du 11 juillet 2020 au 19 septembre 2020, le tout conformément au règlement de zonage de la Municipalité.

QUE le conseil demande à Mme Côté de respecter les consignes de distanciation et d'hygiène ou les règles émis par les Ministères;

QUE le conseil demande à Mme Côté de prendre les mesures nécessaires afin que la circulation du chemin ne soit pas entraver par les véhicules.

*Madame Sophie Côté reprend son siège à la table des délibérations*

## **9 LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Création OBNL**

#### **Résolution 210-07-2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite reformer un comité des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir une collaboration de proximité avec ces citoyens et trouve important d'offrir un service communautaire diversifier;

#### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Monsieur Rémi Tétreault, appuyé par Monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

- QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton mandate M. Éric Sergerie, responsable des Loisirs, pour la mise sur pied d'un nouvel OBNL responsable de la vie communautaire et ce, sous le nom de : Services communautaires Saint-Valérien;
- Que la mise sur pied de ce nouvel organisme soit conditionnelle à ce que ce dernier s'engage à :
  - Réserver deux sièges au sein du conseil d'administration par des représentants nommés par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
  - Mener au minimum deux (2) consultations citoyennes afin de définir les besoins de toute la population;
  - Orienter ses activités de façon à maintenir les services communautaire sur le territoire de la Municipalité;
  - Mener ses activités de façon à ce que les obligations de la Municipalité prévues dans la Loi sur les compétences municipales soient remplies.

### **9.2 Centre communautaire / Réfection de la cuisine**

#### **Résolution 211-07-2020**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une aide financière 25 000\$ avec le Programme Horizon Aînés et ce, pour le réaménagement de la cuisine collective intergénérationnelle au Centre communautaire ;

#### **PAR CES FAITS,**

Il est proposé par Madame Sophie Côté, appuyé par Monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents que le conseil autorise la Directrice générale à procéder aux dépenses suivantes :

1. Les achats et les travaux nécessaires afin de restaurer la cuisine du le Centre communautaire pour un coût maximal d'environ 15 000\$ le tout plus les taxes applicables ;
2. L'achat et la livraison de nouveau électroménager pour un coût maximal d'environ 3 000\$.
3. L'achat de denrées alimentaires et de matériel vidéo pour coût maximal d'environ 7 000\$.

QUE ces montants font parties des modalités suite l'entente de subvention au Programme Nouveau Horizon pour les Aînés.

### **9.3 Municipalité Amie des Enfants**

Nous sommes heureux d'annoncer que la Municipalité va faire partie d'un groupe d'expérimentation et qui aura 8 municipalités au sein de ses rangs. Ce comité va mettre à contribution un grand chantier MAE (Municipalité Amie des Enfants) et à compléter « en primeur » le nouveau dossier de candidature avec son lancement officiel le 20 novembre 2020.

### **9.4 Chalet des Loisirs / Achat des appareils électroménagers**

#### **Résolution # 212-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Luc Tétreault, appuyé par Monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présent que le conseil accepte la soumission numéro 0043-000511 de AM-CAM Électroménagers Inc. au coût de 4 127.53\$ taxes incluses et ce, pour l'achat d'une cuisinière, réfrigérateur, four micro-ondes et une hotte de cuisinière.

## **10- AVIS DE MOTION**

## **11- RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

### **11.1 RÈGLEMENT 2020-188 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 504-1-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

Considérant qu'il est opportun de modifier l'article 1 du règlement 504-1-96 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin de protéger l'infrastructure et de conserver la tranquillité des secteurs résidentiels;

Considérant le pouvoir accordé aux municipalités par les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné a la séance régulière du PREMIER JUIN 2020 conformément à la loi et que le projet de règlement a été déposé ce même jour;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2020-188 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

EN CONSÉQUENCE,

## **Résolution 213-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2020-188 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

### Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

***RÈGLEMENT 2020-188 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 504-1-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS.***

### Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 504-1-96

La circulation des camions et des véhicules outils est prohibée sur les chemins suivants lesquels sont indiqués sur le plant joint au présent règlement à l'annexe A, qui en fait partie intégrante :

6<sup>e</sup> rang, Petit 8<sup>e</sup> rang, Chemin Gazaille, rang de l'Égypte, Chemin Perreault-Guilmain, 9<sup>e</sup> rang, 11<sup>e</sup> rang côté est à partir de la Grande Ligne, Chemin Roxton, Petit 11<sup>e</sup> rang, 10<sup>e</sup> rang, Petit 10<sup>e</sup> rang, Chemin Larocque, Chemin Bernier, 20<sup>e</sup> rang, 21<sup>e</sup> rang, Chemin D'Acton, Rue Principale, Rue de l'Hôtel-de-Ville, rue des Peupliers, Rue Saint-Pierre, Rue des Pins, Première Avenue, Rue des Cèdres, Rue des Bouleaux, Rue du Coteau, Rue de la Fabrique, Rue Laplante, Ru du Rocher, Rue Leclerc, Rue des Champs **mais d'autoriser la circulation des camions et des véhicules-outils sur le chemin Grande Ligne côté nord à partir du chemin Roxton jusqu'au 11<sup>e</sup> rang et sur le 11<sup>e</sup> rang côté ouest à partir du chemin de la Grande ligne jusqu'à la limite du territoire d'UPton.**

Article 4 : L'article 1 du règlement 504-1-96 est abrogé.

### Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce                      2020

---

Daniel Paquette

Maire

---

Caroline Lamothe

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : premier juin 2020



Dépôt du projet de règlement : premier juin 2020

Adoption : 06 juillet 2020

Autorisation du ministère des Transports : 2020

Avis public : 2020

Entrée en vigueur : 2020

## **12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Résolution 214-07-2020**

Il est proposé par Monsieur Rémi Tétreault, appuyé par Monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h43.

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Caroline Lamothe  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.  
En foi de quoi, j'émets ce certificat ce premier juin 2020.

---

Caroline Lamothe  
Directrice générale

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.